

**INFOGRAMES ENTERTAINMENT**

Société Anonyme  
1 place Verrazzano  
69252 LYON CEDEX 09

**RAPPORT COMPLEMENTAIRE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL  
AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

Décision du Conseil d'Administration du 19 janvier 2007

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en application des dispositions de l'article L. 155-2 du 23 mars 1967, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport spécial du 14 septembre 2006 sur l'augmentation de capital par émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, autorisée par votre Assemblée Générale Extraordinaire du 15 novembre 2006 dans sa douzième résolution.

Cette assemblée avait délégué à votre Conseil d'Administration, pour une durée de vingt six mois, dans le cadre de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, la compétence de décider de l'opération et d'en fixer les conditions définitives.

Faisant usage de cette autorisation, votre Conseil d'Administration a décidé dans sa séance du 19 janvier 2007 de procéder à une offre publique d'échange visant les 16 487 489 océanes 2003/2009. Pour chaque océane 2003/2009 apportée à l'offre, il sera remis 32 actions nouvelles INFOGRAMMES ENTERTAINMENT de 0.01 € de nominal, sur la base d'une action à 0.15 € (prix de souscription de la précédente augmentation de capital dont la période de souscription s'est étalée du 22 décembre 2006 au 12 janvier 2007).

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences destinées à vérifier :

- les informations chiffrées extraites des comptes intermédiaires consolidés établis sous la responsabilité du Conseil d'Administration au 30 septembre 2006 selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes consolidés. Ces comptes intermédiaires ont fait l'objet, de notre part, d'un examen limité selon les normes professionnelles applicables en France ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale et la sincérité des informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'Administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes de la société et données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration,
- la conformité des modalités de l'opération au regard de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 novembre 2006 et des indications fournies à celle-ci,
- la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés, le choix des éléments de calcul du prix d'émission, et son montant définitif,
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action.

Fait à VILLEURBANNE et LYON,  
Le 9 février 2007

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES

PIN ASSOCIES

Alain DESCOINS

Jean-François PIN